

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Préambule :

Le présent règlement a été établi dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet d'apporter des informations pratiques concernant l'ALSH et ses modalités de fonctionnement.

Article 1 : Présentation de la structure :

L'ALSH est un établissement créé et géré par la Ville de COUZEIX. Cette structure est déclarée à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

- Période d'ouverture : les mercredis et les vacances scolaires (Hiver, Printemps, Été, Toussaint et Noël).
- Public accueilli (seuls les enfants scolarisés sont accueillis au sein de l'ALSH) :
 - Les Pitchounes : de la petite section à la grande section (capacité d'accueil : 60 enfants),
 - Les Fourmis : du CP au CM2 (capacité d'accueil : 100 enfants),
 - Les Taz'ados : de la 6ème à l'âge de 17 ans (capacité d'accueil : 70 jeunes).

Article 2 : Fonctionnement :

- Accueil du matin : de 7h30 à 9h00.
- Accueil du soir : de 17h00 à 18h30.
- Les enfants inscrits le matin uniquement doivent être récupérés soit à 11h45 à l'ALSH, soit à 12h devant le restaurant scolaire.
- Les enfants inscrits l'après-midi uniquement doivent arriver entre 13h15 et 14h00 à l'ALSH.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture.

Il sera demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si une personne autre que le représentant légal (ou les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription) vient chercher l'enfant, auquel cas la carte d'identité peut être demandée.

Les enfants doivent être présents à minima de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00. Toutefois, si l'enfant doit être amené ou récupéré au cours de la journée, le représentant légal devra prévenir la structure en amont et le stipuler par écrit.

Restauration :

Les repas sont élaborés au restaurant scolaire municipal par un personnel qualifié. L'ensemble de la chaîne alimentaire (personnel, locaux, matériel) répond aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs.

En cas de sortie à la journée, le repas est fourni par le restaurant scolaire.

Une collation est proposée le matin et l'après-midi.

Assurances :

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime des parents ou de la personne qui en a la responsabilité, pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels et imputables à l'enfant, les dommages causés à autrui ou les accidents survenus durant la journée. Il est conseillé de souscrire une assurance dommage corporel.

Article 3 : Encadrement :**Nombre et qualification du personnel :**

Dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), en termes de qualification et de taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Article 4 : Inscription – Constitution du dossier :

L'inscription à l'A.L.S.H. vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

L'inscription est faite par les responsables légaux de l'enfant.

Le dossier complet doit être rempli directement sur le Portail Famille de la ville de Couzeix.

Le dossier est constitué :

- D'un dossier d'inscription avec les renseignements (Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Responsable légal, dernier avis d'imposition en vue du calcul de la tarification).
- D'une fiche sanitaire de liaison (vaccins, allergies, traitement en cours, maladies, hospitalisations).

Réservation :

- Une fiche d'inscription concernant chaque période soumise à une date limite de retour sera disponible sur le portail famille.

Documents annexes à fournir :

- Passeport C.A.F. pour les familles bénéficiaires.
- En cas d'allergie, P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé et avisé du médecin.
- Selon le programme :
 - Attestation de natation (test BAN, attestation « savoir nager ») pour la pratique d'activités nautiques ;
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités spécifiques.

Tout changement doit être notifié au service administratif.

Article 5 : Facturation et conditions d'annulation :

Facturation :

Le règlement des factures est obligatoire et s'effectue une fois la période écoulée : seuls les enfants des familles à jour de leurs règlements seront acceptés à l'accueil de loisirs sans hébergement.

La gestion des règlements des factures se fait auprès du **Service de Gestion Comptable de Limoges** :

Service de Gestion Comptable de Limoges

31 rue Montmailler
87043 Limoges Cedex
Tel : 05 55 33 11 47

A cet effet, différents modes de paiement ont été déployés.

- Par prélèvement automatique :
 - Informations à remplir dans votre espace famille
- Par carte bancaire :
 - Sur **PayFip** : le règlement doit être effectué par carte bancaire en saisissant la référence de la facture (à régler impérativement dans le mois qui suit la réception de la facture)
 - Au **Service de Gestion Comptable de Limoges** sur place
 - Chez un **des buralistes agréés*** muni de votre facture avec son QR code

Afin de simplifier vos démarches, le paiement en ligne est vivement recommandé.

- Par numéraire :
 - Chez un **des buralistes agréés*** (si le montant est inférieur à 300€) muni de votre facture avec son QR code
- Par chèque bancaire :
 - A envoyer au centre d'encaissement indiqué sur la facture
- Par CESU :
 - En version **papier**, à retourner par voie postale ou à déposer sur place au **Service de Gestion Comptable de Limoges**
- Par chèque-vacances :
 - **Uniquement** en version **papier**, à retourner par voie postale ou à déposer sur place au **Service de Gestion Comptable de Limoges**

* Liste des bureaux de tabac référencés à ce jour :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Tarifs :

Les tarifs appliqués sont modulés en fonction des revenus des foyers et sont fixés annuellement par arrêté municipal, en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (voir feuille des tarifs).

Conditions d'annulation :

	Public	Inscription	Facturation	Conditions d'annulation
Mercredis	Pitcheunes Fourmis Taz'ados	½ journée ou journée	Bimestrielle	Uniquement par écrit (mail, papier libre ou sms). Au plus tard le mercredi précédent, à 18 h 30. A noter : en cas de maladie, prévenir le jour J avant 9h00 et fournir un certificat médical.
Petites Vacances	Pitcheunes Fourmis	½ journée ou journée	Après la période de vacances	Uniquement par écrit (mail, papier libre ou sms). Au max., le jour de la date limite d'inscription, à 18h30. A noter : en cas de maladie, prévenir le jour J avant 9h00 et fournir un certificat médical.
	Taz'ados			Uniquement par écrit (mail, papier libre ou sms). Au plus tard la veille, à 16h00. A noter : en cas de maladie, prévenir le jour J avant 9h00 et fournir un certificat médical.
Grandes vacances	Pitcheunes Fourmis	Journée		Uniquement par écrit (mail ou papier libre). Au max. 1 semaine avant la date à annuler Sauf sur présentation d'un certificat médical.
	Taz'ados	Journée		Uniquement par écrit (mail, papier libre ou sms). Au plus tard la veille, à 16h00. A noter : en cas de maladie, prévenir le jour J avant 9h00 et fournir un certificat médical.

Le certificat médical doit être fourni au maximum une semaine après l'absence.

Toute absence non notifiée selon les procédures d'annulation mentionnées sera intégralement facturée.

- Par voie postale sur papier libre : A.L.S.H. de Couzeix - 26 avenue de la Gare – 87270 COUZEIX.
- Par mail : centres.loisirs@couzeix.fr
- Par SMS : 06.72.95.82.15.

Article 6 : Service « rotation » :

La ville de Couzeix propose aux enfants inscrits un service d'accompagnement aux activités sportives ou culturelles les mercredis (hors vacances scolaires).

Ce service est soumis à une inscription via le Portail Famille.

Il est payant avec deux possibilités :

- **Forfait à l'année** par foyer. Facturation à l'inscription.
- **Forfait par période** et par foyer. Facturation à la période.

Article 7 : Santé – Hygiène :

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les parents doivent signaler, par écrit, à l'ALSH, tout problème particulier concernant l'enfant (santé, comportement, situation familiale, etc.).

Pour toute prise de médicament, une ordonnance (ou un double) doit être obligatoirement fournie. Les médicaments seront remis à la personne chargée de l'accueil des enfants.

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle doivent être respectées.

Article 8 : Comportement – Tenue vestimentaire – Objets personnels :

Comportement :

Dans le cas d'une conduite inappropriée à la vie en collectivité (manque de respect aux individus, au groupe, aux règles de vie, violence, détériorations, ...), les responsables légaux seront informés. Si le problème persiste, l'enfant ou le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs.

- 2ème avertissement avec information aux responsables légaux.
- 3ème avertissement : convocation des responsables légaux.
- Exclusion temporaire de l'enfant.
- Exclusion définitive de l'enfant.

Tenue vestimentaire :

Compte tenu des activités pratiquées à l'ALSH, et lors des sorties, l'enfant doit être muni d'un équipement minimum adapté : jean, survêtement, baskets, vêtements adaptés selon la saison (casquette, bonnet, gants, k-way...).

Dans tous les cas, prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent rien.

L'ALSH ne sera nullement responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

Principe de laïcité : le port de signes ostentatoires ou de tenues se référant à une appartenance religieuse est interdit.

Objets personnels : Bijoux, portables, jouets électroniques, etc...

Par mesures de sécurité, les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur, ni d'argent. Le port de bijoux est déconseillé. De la même façon, les objets et jouets personnels, ainsi que les téléphones portables sont proscrits (sauf pour les adolescents). En cas de non-respect de cette obligation absolue, la responsabilité de l'ALSH ne pourra être engagée.

Article 9 :

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans les locaux de la structure. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage.

Article 10 :

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.